

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Direction de la Coopération et des Échanges Interuniversitaires

Sous direction de la Formation du Perfectionnement l'Étranger et de l'Insertion

N° : 201/D.C.E.I.U./2019

Alger, le 08 AVR. 2019

Messieurs les Présidents des Conférences

Régionales des Universités

Centre. Ouest. Est

Objet : Critère d'Admissibilité aux programmes de la formation résidentielle

(PNE-PROFAS B+)

P.J : Arrêté ministériel modificatif

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de formation résidentielle à l'étranger au titre de l'année universitaire 2019-2020, J'ai l'honneur de vous transmettre en pièce jointe l'arrêté ministériel n° 313 du 08-04-2019, modifiant l'arrêté n°34 du 10-01-2019, fixant les critères de sélection d'admissibilité au programme résidentielle à l'étranger au titre de l'année 2019, portant à votre connaissance que le nombre maximum d'inscription a été laissé ouvert .

A cet effet, les candidats ayant plus de deux inscriptions en doctorat sont admissibles aux programmes de la formation résidentielle à l'étranger.

Je vous prie de bien vouloir procéder à une très large diffusion du présent arrêté.

Considération distinguée

مدير التعاون والتبادل ما بين الجامعات
إمضاء: نورتي سحيداني



- Les nouvelles échéances des deux programmes vous seront transmises ultérieurement.